

REPUBLIQUE ET



CANTON DE GENEVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/3088/2009

ATAS/1270/2009

ARRET

**DU TRIBUNAL CANTONAL DES
ASSURANCES SOCIALES**

Chambre 5

du 14 octobre 2009

En la cause

Monsieur S _____, domicilié à VERSOIX

recourant

contre

INTRAS ASSURANCE-MALADIE SA, division finance, rue
Blavignac 10, CAROUGE

intimée

**Siégeant : Maya CRAMER, Présidente; Christine BULLIARD MANGILI et Monique
STOLLER FÜLLEMANN, Juges assesseurs**

Vu la décision sur opposition du 31 juillet 2009 de l'assurance-maladie INTRAS ;

Vu le recours de l'assuré, Monsieur S_____, posté le 25 août 2009 ;

Vu le courrier du recourant du 17 septembre 2009, par lequel il retire son recours ;

**PAR CES MOTIFS,
LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.
3. Dit que la procédure est gratuite.

La greffière

La présidente

Claire CHAVANNES

Maya CRAMER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties.